

Délibération 19/2022

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis –
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des déchets sur les sites de transfert du SIL pour l'année 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 31.08.2011 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 10.03.2020 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 02.12.2021 modifiant les statuts,

AR Prefecture

017-251710687-20221215-DELIB192022-DE
Reçu le 20/12/2022

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2023.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 128.30 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 115.50 € HT/T

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers